

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-50

OBJET : DEMISSION DE DIDIER CHAUVIERE EN TANT QUE 1ER ADJOINT

L'an 2022, le 08 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à André LANCIEN, Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Franck CLOUET, Pierre LAUDEN ayant donné procuration à Daniel GUILLÉ.

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Anaïk FOURDILIS.

ABSENTS NON EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Cécile SACHOT.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... ».

Stéphanie MELOT est désignée secrétaire de séance.

Le conseil prend acte

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020, dûment rempli et signé ;

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 8 ;

VU la délibération 2020-26 du 25 mai 2020 portant élections des Adjointes au Maire ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-15 du C.G.C.T. Monsieur Didier CHAUVIERE a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} Adjoint à Monsieur le Préfet par courrier en date du 7 avril 2022. Monsieur le Préfet a, par lettre du 2 mai 2022 accepté cette démission. Cette vacance conduit le conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste d'Adjoint et le maintien ou non des 8 postes d'adjoints déterminés sur le procès-verbal d'installation de l'élection du Maire et de ses Adjointes du 25 mai 2020.

Le Maire propose

➤ de maintenir à 8 le nombre d'Adjointes

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ de procéder à de nouvelles élections pour remplacer Monsieur Didier CHAUVIERE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Didier CHAUVIERE conservera son mandat de Conseiller municipal. Il sera placé au dernier rang du tableau en tant que Conseiller municipal.

Il est proposé au conseil de :

- **ACTER** la démission de Monsieur Didier CHAUVIERE aux fonctions de 1^{er} Adjoint et son maintien en tant que conseiller municipal au dernier rang du tableau officiel composant les élus municipaux de la collectivité ;
- **ANNONCER** la vacance de poste de 1^{er} Adjoint ;
- **APPROUVER** le maintien à 8 le nombre d'Adjoints au Maire ;
- **APPROUVER** la mise en place d'élections et procéder à l'actualisation du tableau officiel composant les élus municipaux de la collectivité dans la continuité de la présente séance de conseil ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus